

### Q1: Y a-t-il lieu de redéfinir les règles européennes relatives à l'endettement public ?

Les règles du pacte de stabilité européen relatives à l'endettement public limitent la dette publique à 60% du PIB et le déficit budgétaire à 3% du PIB sous peine de sanction. Le pacte a été suspendu pour 2020 et 2021 pour faciliter le sautier public aux économies des pays européens pendant la pandémie et la reprise, et il est question dans plusieurs pays, y compris en Allemagne traditionnellement réticente, d'assouplir ces règles. Y a-t-il effectivement lieu de les redéfinir plus durablement, au-delà de la pandémie ?

\*

\* \*

Ces règles limitant l'endettement public n'ont pas de fondement théorique solide (I-A).

La décision de limiter l'endettement à 60% du PIB et le déficit à 3% du PIB a été prise à l'origine car elle semblait largement au-dessus des taux effectivement observés chez les pays européens, et laissaient beaucoup de marge de manœuvre. Ces limites avaient par but de donner des gages de sérieux budgétaires pour éviter un dérapage qui mettrait en danger la stabilité et la crédibilité de l'ensemble de la zone euro.

\*

En pratique, ces règles ne sont pas respectées et nuisent même dans certains cas à la bonne santé économique de la

zone euro (I-B).

Les dernières années, la France s'approchait déjà des 100% d'endettement public, largement dépassés par l'Italie, sans qu'aucune sanction ne soit appliquée. Lors de la crise des dettes souveraines en 2008-2009, l'Irlande a beaucoup souffert alors même que ses comptes publics respectaient les règles européennes. Le retour très rapide de l'Union européenne à la rigueur budgétaire a rendu le retour à la croissance plus long à obtenir et plus lent à vraiment redémarrer qu'aux États-Unis, qui ne se sont pas limités sur la dépense publique.

\* \*

Les règles en matière d'endettement public devraient donc être redéfinies et porter plutôt sur la viabilité de la politique budgétaire (II-A).

Dans le cadre du suivi par la Commission des politiques budgétaires des États-membres lors du semestre européen, l'attention devrait porter sur la trajectoire de réduction de l'endettement et la trajectoire de croissance prévues, ainsi que sur la crédibilité des politiques menées et des évaluations nationales, plutôt que sur des ~~taux~~ taux arbitraires appliqués uniformément sur tous les pays de la zone euro. Les demandes de révision des projets budgétaires par la Commission devraient avoir un caractère obligatoire, et les pénalités devraient être effectivement appliquées. Néanmoins, une latitude doit être laissée aux pays, et l'évaluation de la Commission doit s'adapter aux ~~circumstances~~ circonstances nationales.

\*

L'investissement public doit être évalué à part, hors des chiffres du déficit et de l'endettement (II-B).

Les dépenses d'investissement doivent être évaluées en fonction de leur contribution à la croissance du PIB, et particulier à leur orientation en faveur de la transformation numérique et écologique des économies européennes. Ces investissements sont les garants de la viabilité à long terme des budgets nationaux.

naux et ne doivent pas être décaragés par les limites fixes à l'endettement actuelles.

\* \*

## Q2 : le concept de souveraineté économique a-t-il encore un sens ?

La souveraineté économique, c'est-à-dire la capacité de l'Etat à décider de manière autonome en matière de politique économique, est érodée par la mondialisation économique ainsi que les contraintes liées à l'appartenance à l'Union européenne. Peut-on dire par autant que ce concept n'a plus de sens ?

\* \*

La mondialisation économique et l'appartenance à l'UE limitent la souveraineté économique de l'Etat (I-A).

En matière de politique économique, l'Etat est limité dans ses marges de manœuvre en raison des règles européennes en matière de commerce, de la compétence européenne par les négociations commerciales, des règles internationales de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que par l'imperatif de compétitivité à l'échelle internationale.

\*

Le contrôle de l'Etat sur les entreprises françaises est aussi limité (I-B).

En raison de l'ouverture de l'économie et du libre mouvement des capitaux, et des imperatifs de compétitivité et d'attractivité de l'économie par les investissements étrangers, le contrôle de l'Etat sur les entreprises françaises au présent sur son sol est limité : comme l'illustrent les cas d'Essilor Luxottica ou de Lafarge Holcim, des fusions avec des partenaires étrangers peuvent résulter dans la prise de contrôle totale par une entité étrangère d'une entreprise française, une délocalisation, des pertes d'emplois, de revenus fiscaux, de savoir-faire, de champion d'un secteur...

\* \*

L'Etat préserve néanmoins des capacités de contrôle et d'intervention sur les entreprises françaises ou en France (II-A).

Lorsque cela est estimé nécessaire, l'Etat peut s'opposer à l'acquisition d'entreprises françaises par des entités étrangères, comme cela a été le cas par exemple au sujet de la chaîne de supermarchés canadienne Couche-Tard en 2019. L'Etat peut aussi surveiller et limiter, voire interdire les investissements étrangers dans certains secteurs considérés cruciaux pour la sécurité nationale, comme cela a été mis en place en France et renforcé en 2019.

\*

La sécurité économique prend aussi un sens étendu par s'appliquer au niveau européen et non plus uniquement national (II-B).

En effet, avec les larges compétences de l'UE en matière économique et commerciale, la taille du marché unique, l'UE est un acteur plus pertinent au niveau mondial pour décider de manière autonome en matière économique. Elle gagnerait à adopter une politique industrielle et une politique économique plus coordonnées et cohérentes, sans pour autant retirer toute autonomie aux Etats-membres, mais par éiter qu'il se fasse concurrence entre eux et faciliter l'émergence de champions européens dans différents secteurs.

\* \*

\*

Q3: Quels sont les principaux enjeux de la mise en place d'une fiscalité internationale ?

la France a adapté en 2020 un nouvel impôt sur les grandes entreprises du numérique, en attendant l'aboutissement des travaux de l'OCDE sur une fiscalité harmonisée au niveau mondial sur les sociétés. Le G7 et l'UE se sont également saisis du sujet. Quels en sont les enjeux ?

\*

\* \*

Une fiscalité internationale vise en premier lieu à assurer une concurrence juste entre les économies nationales (I-A).

Un taux d'imposition des sociétés minimum éviterait

Intitulé de l'épreuve : Économie

Nombre de copies : 4

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

l'apparition de paradis fiscaux, c'est-à-dire des Etats dont le taux d'impôt sur les sociétés est très faible voire nul, si bien qu'ils attirent les entreprises multinationales pour y fixer artificiellement leur siège social et privent les autres pays de recettes fiscales.

\*

Elle sert également à assurer une concurrence juste entre ~~entreprises~~ entreprises (I-B).

En effet, ce sont les grandes multinationales et en particulier les entreprises du numérique qui peuvent exploiter ces différentiels de fiscalité à l'échelle internationale à des fins d'optimisation fiscale. Ainsi, leur taux effectif d'imposition est inférieur à celui des PME locales, qui ne peuvent délocaliser leur siège et leurs bénéfices. Celles-ci se retrouvent donc pénalisées, ce qui nuit à une saine concurrence entre entreprises, à la diversité et vitalité du tissu économique local.

\* \*

Une fiscalité internationale assurerait également une meilleure responsabilité sociale des entreprises (II-A).

Dans la situation actuelle, des entreprises peuvent faire travailler des personnes dans un pays A, vendre à des consommateurs dans un pays B, et payer des impôts dans un pays C, qui est un paradis fiscal. Ainsi, les pays A et B, qui donnent à l'entreprise les moyens de réaliser des bénéfices, n'en retirent aucune recette fiscale. Une fiscalité internationale

N°

.51A4

mettrait en adéquation les impôts payés avec la contribution humaine des pays en termes de travailleurs et de consommateurs.

\*

Elle permettrait enfin de renforcer la contribution des entreprises au financement des biens publics et de la transition écologique (II-B).

C'est également une dimension de leur responsabilité sociale : les entreprises bénéficient de biens publics qui leur donnent les moyens d'exister, de se développer, de faire des profits. Elles doivent en retour payer des impôts pour assurer la continuité de la fourniture de biens publics et la transformation de l'économie par sa viabilité de long terme.

\* \*

\*

#### Q4: Quel avenir pour l'aide publique au développement ?

En dépit d'une augmentation de l'aide publique au développement (APD) en 2020 à cause de la pandémie, ses montants sont largement en-dessous des besoins et n'atteignent toujours pas 0,7% du revenu national brut des donataires promis en 1970. Quel avenir peut-on donc anticiper pour l'APD ?

\*

\* \*

L'APD est chroniquement insuffisante par rapport aux besoins des pays bénéficiaires (I-A).

La part moyenne de dépense des pays développés a atteint 0,32% du revenu national en 2020, par un montant total de 135 milliards d'euros. Malgré l'augmentation par soutien des systèmes de santé des pays en voie de développement, ces montants représentent seulement 1% des plans de relance des pays développés d'après le secrétaire général de l'OCDE. Si l'aide de certains pays a augmenté, comme en France, elle a baissé

par la Grande-Bretagne ou l'Australie.

\*

On reproche également souvent à l'APD sa faible efficacité (I-B).

En dépit d'aides apportées depuis longtemps dans des pays en voie de développement, les besoins sont encore très importants, et des pays sont surendettés sans pouvoir rembourser et encore moins financer eux-mêmes leurs besoins. L'aide est parfois dirigée vers des projets fragiles, au détriment de la corruption. Les prêts, de plus en plus utilisés, n'améliorent pas la situation.

\* \*

L'APD se déplace vers de nouveaux partenaires et modes de financement, sous l'influence de la Chine (II-A).

Alors que les économies occidentales, dominantes traditionnelles, peinent, et réduisent en conséquence leur APD, ou l'augmentent faiblement, ou privilient les prêts, la Chine se lance également dans l'APD hors des institutions comme le CAD. Dans le cadre des Nouvelles routes de la soie en particulier, elle privilie aussi les prêts, et favorise souvent ses propres entreprises, dans des conditions peu transparentes et peu viables, comme dans le cas du Sri Lanka ou du Nicaragua, obligés de céder sur leur souveraineté à cause d'un endettement excessif.

\*

Faute d'une prise de conscience des intérêts notamment géopolitiques à augmenter l'APD, les pays occidentaux risquent de perdre en influence dans le monde en développement face à la Chine (II-B).

La trajectoire d'augmentation d'APD de la France par exemple de 0,7% en 2025 est ainsi la bonne stratégique. L'APD permet en effet de garder de l'influence dans la détermination des projets de développement et des standards ~~maxim~~ observés. L'augmentation de l'APD de l'UE, de l'Allemagne et de la Suède en 2020 s'inscrit également dans une trajectoire positive. Le covid-19 a peut-être aidé à cette prise de

conscience, ce qui sera à vérifier en fonction de l'évolution post-pandémie.

\* \*

Q5: la fragmentation internationale des chaînes de valeur est-elle une fatalité ?

La fragmentation internationale des chaînes de valeur, c'est-à-dire la dispersion de la conception et de la production des marchandises en divers points de la planète avec un faible contrôle d'ensemble des entreprises, est caractéristique de notre économie mondialisée. Celle-ci nuit cependant à la responsabilisation des entreprises en matière de respect des droits de l'homme ou de l'environnement notamment. Elle a aussi marqué les fragilités du système d'approvisionnement pendant la pandémie. Cette fragmentation est-elle une fatalité ?

\*  
\* \*

Le renforcement de la législation européenne en matière de contrôle du respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises sur l'ensemble de leur chaîne de valeur laisse présager d'une moindre fragmentation à l'avenir (I).

Les entreprises utilisent sciemment ou ne s'intéressent pas aux différences de législation relative aux droits de l'homme ou à la protection de l'environnement dans les pays où se situent leurs sous-traitants. L'obligation la responsabilisation des entreprises sur l'ensemble de leurs chaînes de valeur, l'harmonisation des règles à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE par les produits importés va obliger les entreprises à exiger un respect de normes élevées par leurs sous-traitants. Si cela n'est pas possible dans les pays où ils se trouvent par le moment, cela amorcera peut-être des relocalisations dans l'UE, car les avantages de la délocalisation disparaîtront.

\* \*

La pandémie et les restrictions aux mouvements

Intitulé de l'épreuve : **Economie**

Nombre de copies : **4**

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

des personnes et des marchandises ont aussi marqué la fragilité inhérente à cette fragmentation (II-B)

Cette prise de conscience par les entreprises et les Etats favorise également des relocalisations d'industries jugées "stratégiques", comme celles liées à la santé. De nouveaux marchés vont s'ouvrir en Europe, et les Etats inciteront également à la relocalisation de certaines activités, pour ne plus se trouver dépendants d'approvisionnements extérieurs, comme ça a été le cas avec les masques de Chine ou les vaccins AstraZeneca.

\* \*

\*

La fragmentation des chaînes de valeur n'est donc pas une fatalité : des politiques de responsabilisation des entreprises et d'incitations aux relocalisations peuvent renverser cette tendance.

Q6 : Les leviers de la compétitivité hors-prix de la France.

La Banque de France a noté dans son bulletin du 24 juin 2021 que les entreprises françaises n'avaient toujours pas amélioré leurs performances à l'export, en dépit de la politique de l'offre menée ces dernières années. Elle pointe la compétitivité hors-prix comme un obstacle : quels sont les leviers permettant de l'améliorer ?

\*

\* \*

N°

9/144

Un premier levier concerne la montée en gamme des produits déjà exportés (I-A).

La Banque de France a déjà noté plusieurs fois la nécessité d'améliorer la qualité et l'image de marque des produits français exportés.

\*

Le second levier concerne la diversification sectorielle, qui doit être accompagnée d'une formation des salariés adaptée aux nouveaux besoins (I-B).

La spécialisation française sur l'aéronautique, le tourisme et les services associés ~~est~~ est une source de vulnérabilité, notamment dans le cas du Covid récemment. Ce genre de crise étant susceptible de se produire à nouveau, il est nécessaire d'investir de nouveaux domaines pour rendre l'économie plus résiliente, en particulier le numérique et les services dématérialisés. ~~concernant de nombreux secteurs~~ Cela doit aller de pair avec une formation adéquate des travailleurs.

\* \*

Le troisième levier concerne l'organisation de la production (II-A).

Il s'agit de favoriser l'émergence d'écosystèmes de production intégrés. Cela peut passer par l'incitation à former des pôles dans différentes villes, spécialisées sur différents secteurs, comme c'est déjà le cas à Toulouse pour l'aéronautique.

\*

Le quatrième levier concerne la diversification géographique au-delà de l'UE (II-B).

L'intégration économique européenne est nécessaire à la puissance du marché européen et favorise dans certains cas sa résilience à l'égard de crises extérieures. Cependant, une certaine diversification des débouchés hors-UE peut également être favorable pour la résilience à des crises ou difficultés intra-européennes. Les pays d'Asie du sud-est à la croissance dynamique comme le Vietnam ~~et~~ à l'Indonésie, la Malaisie, seraient à favoriser, en plus des partenaires traditionnels au Maghreb et en Afrique de l'ouest.

N°

10114

Q7: Les risques liés au changement climatique, des risques comme les autres ?

La conduite d'un stress test climatique par la Banque de France et l'ACPR en mai 2021 sur le modèle des stress tests sur les risques habituellement encourus par le système bancaire suggère que les risques climatiques seraient des risques comme les autres. Est-ce vraiment le cas ?

\*

\* \*

En réalité, les risques climatiques diffèrent d'autres risques par le fait que leurs conséquences sont impossibles à prévoir (I-A).

Il s'agit de risques systémiques, pouvant affecter l'ensemble d'une économie nationale, régionale ou mondiale, avec des conséquences en chaîne et une évolution non linéaire mais exponentielle.

\*

Les difficultés de prévision sont aggravées par le manque de données disponibles (I-B).

Les banques ne savent pas, en général, à quel projet est attribué le financement accordé à une entreprise. Par conséquent, elles ne peuvent évaluer ni la qualité écologique du projet, ni le risque environnemental connu, ne connaissant pas sa localisation. Le manque de transparence des entreprises sur leurs émissions de CO<sub>2</sub> nuit également à l'évaluation des risques et à la fixation d'objectifs de réduction des émissions adoptés.

\* \*

Par faire face à ces risques particuliers, ~~une obligation~~ la transparence sur des données précises doit être requise de la part des entreprises et des banques (II-A).

Les données granulaires sur les projets vers lesquels sont dirigés les financements, leur localisation et les émissions de CO<sub>2</sub> associées doivent être fournies aux banques par les entreprises. Des objectifs et des limites doivent être établis, pour inciter les banques à financer les projets les

N°

11114

moins polluants et favoriser la transition écologique, en d'au-  
nant une priorité à ce risque environnemental par rapport  
aux autres risques pesant sur la rentabilité.

\*

En effet, le caractère systémique et imprévisible du changement climatique fait de la lutte contre lui et par la protection de l'environnement la condition même de la viabilité économique des entreprises, des banques et de l'économie en général ( II-B).

Ainsi, un projet risqué selon les critères d'évaluation habituels mais positif pour la lutte contre le changement climatique et la transition écologique doit pouvoir être financé. Le risque climatique doit peser plus lourd dans les décisions de financement des banques, ce qui passe par une incitation publique à financer de tels projets via des contributions au financement.

\* \*

\*

Q8: Quelles sont les conditions du rebond économique?

La pandémie a causé une déterioration marquée de la situation financière des entreprises, en partie compensée par le soutien public massif accordé en 2020 et 2021. À présent que l'épidémie ~~régresse~~ recule en France et que l'économie peut à nouveau fonctionner à peu près normalement, quelles sont les conditions du rebond économique ?

\*

\*

L'État doit retirer progressivement son soutien aux entreprises sans provoquer de licenciements massifs ou de faillites à grande échelle ( I-A).

Maintenant que les entreprises peuvent reprendre leurs activités normalement, le soutien public doit disparaître au profit d'un financement privé des entreprises par des investisseurs ou par les banques.

\*

Cependant, l'endettement accru des entreprises

N°

12/100

Intitulé de l'épreuve : Économie

Nombre de copies : 4

Numerotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

va rendre plus difficile leur financement par les banques, ce qui aura notamment un impact négatif sur les investissements des entreprises (I-B).

Dans la lettre no 282 d'avril 2021 du Trésor Éco, les auteurs montrent que l'investissement paraît être réduit de 2%, soit 4 milliards d'euros à moyen terme, à cause de l'épidémie, sans tenir compte des mesures de soutien à l'investissement déjà adoptées. Les banques sont en effet relentes à prêter à des entreprises endettées, qui risquent d'être insolubles, au dont les bénéfices vont servir à rembourser leur dette plutôt qu'à rémunérer les actionnaires.

\* \*

Il s'agit donc pour l'Etat de soutenir la reprise en incitant les banques à prêter aux entreprises malgré leur situation financière dégradée (II-A).

Les prêts participatifs et les obligations Relance s'orientent déjà dans cette voie. Contrairement au soutien public qui ne discriminait pas selon la rentabilité des entreprises pendant la pandémie, les incitations à prêter aux entreprises peuvent faire usage des capacités des banques à évaluer leur rentabilité par discriminer entre elles, mais à un niveau moindre que dans une période sans crise, car presque toutes les entreprises ont été touchées, et leur situation financière actuelle ne reflète pas leur véritable performance.

\*

N°

13114

L'accompagnement de l'Etat doit être plus ciblé par viser les travailleurs et entreprises restés à l'écart de la reprise et favoriser leur insertion dans la transformation de l'économie post-pandémie (II-B).

Les entreprises ne pourront reprendre leurs activités que plus lentement comme les cinémas indépendants ou certains autres lieux d'accueil du public limités par des jauges doivent pouvoir bénéficier d'aides plus longtemps. Les secteurs variés à disparaître après les modifications apportées par la pandémie doivent aussi être accompagnés, avec une formation des salariés et des aides à la création d'entreprise dans de nouveaux secteurs en développement, notamment le numérique.

\* \*

\*

Nº  
... I ...

Nº

... / ...